



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3071
7 mai 1992

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3071e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 7 mai 1992, à 10 h 55

<u>Président</u> :	M. HOHENFELLNER	(Autriche)
<u>Membres</u> :	Belgique	M. VAN DAELE
	Cap-Vert	M. JESUS
	Chine	M. JIN Yongjian
	Equateur	M. POSSO SERRANO
	Etats-Unis d'Amérique	M. WATSON
	Fédération de Russie	M. LOZINSKY
	France	M. MERIMEE
	Hongrie	M. ERDOS
	Inde	M. GHAREKHAN
	Japon	M. HATANO
	Maroc	M. SNOUSSI
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. RICHARDSON
	Venezuela	M. BIVERO
	Zimbabwe	M. SENGWE

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 11 heures.

REMERCIEMENTS AU PRESIDENT SORTANT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Comme cette séance est la première que le Conseil de sécurité tient au mois de mai, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Simbarashe Simbanenduku Mumbengegwi, Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies, et à S. E. M. Chigwedere, pour la façon dont ils ont assumé la présidence du Conseil de sécurité pendant le mois d'avril. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil de sécurité en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Mumbengegwi et à l'Ambassadeur Chigwedere pour le grand talent de diplomate, l'efficacité et la courtoisie sans faille dont ils ont fait preuve à la direction des travaux du Conseil au cours du mois dernier. Les membres du Conseil ont été particulièrement reconnaissants à l'Ambassadeur Chigwedere pour la compétence avec laquelle il s'est acquitté des responsabilités de la présidence du Conseil lorsque l'Ambassadeur Mumbengegwi a dû se rendre au Zimbabwe à la suite du décès de son père. Je tiens une fois encore, au nom du Conseil, à adresser mes sincères condoléances à l'Ambassadeur Mumbengegwi pour la douloureuse perte qu'il vient de subir.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION AU LIBERIA

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/23863, qui contient le texte d'une lettre datée du 30 avril 1992, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies.

A l'issue de consultations tenues entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante au nom du Conseil :

Le Président

"Les membres du Conseil de sécurité ont rappelé la déclaration faite par le Président du Conseil en leur nom, le 22 janvier 1991, concernant la situation au Libéria (S/22133).

Les membres du Conseil de sécurité ont pris note avec satisfaction du communiqué final publié à l'issue de la réunion que le Groupe consultatif officieux du Comité des Cinq de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a tenue sur le Libéria, à Genève, le 7 avril 1992 (S/23863).

Les membres du Conseil de sécurité félicitent la CEDEAO et ses différents organes, en particulier le Comité des Cinq, des efforts inlassables qu'ils déploient en vue de mettre rapidement fin au conflit libérien.

A ce sujet, les membres du Conseil de sécurité sont d'avis que l'Accord de Yamoussoukro, en date du 30 octobre 1991, offre le meilleur cadre possible pour un règlement pacifique du conflit libérien, dans la mesure où il crée les conditions nécessaires à l'organisation d'élections libres et régulières au Libéria.

Les membres du Conseil de sécurité lancent un nouvel appel à toutes les parties au conflit au Libéria pour qu'elles respectent et appliquent les différents accords intervenus dans le cadre du processus de paix sous les auspices du Comité des Cinq de la CEDEAO, s'abstenant en particulier de toute action qui compromettrait la sécurité des Etats voisins.

Les membres du Conseil de sécurité louent les efforts faits par le Secrétaire général pour apporter une assistance humanitaire aux victimes de la guerre civile au Libéria et réaffirment à cet égard qu'ils souhaitent voir accroître cette assistance."

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 5.